



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-21 :
Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sandy CLEMENT, Monsieur Bernard LANDEMARD, Madame Séverine CHAMPETIER Conseillers

•**Personnes excusées** : Monsieur Guy FOURNIER (pouvoir à Madame Martine SOREL)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sandy CLEMENT en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2023-21 : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 66,44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 15.77 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales (TFB, TFNB et TH) pour l'année 2023 soit :

Taxe habitation	14.77 %
Taxe foncière bâti	32.15 %
Taxe foncière non bâti	65.44 %

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour, 6 voix contre, 0 Abstention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Martine SOREL